

Séance ordinaire du 3 août 2016
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences à l'ouverture de la séance :

Mme Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Alain Brière, maire de Rougemont, Gilles Delorme, maire de Marieville, Jacques Ladouceur, préfet et maire de Richelieu, Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien, et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absent de la séance : Michel Picotte, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Sont également présents à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 16-08-10059

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Le préfet propose de devancer le point 12.2 à l'ordre du jour, pour libérer M. Jean-Pierre Cadrin qui est présent dans la salle.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 15 juin 2016, dépôt pour adoption
- 12.2 Contrat en évaluation foncière, étude de la soumission
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé :
 - 4.1.1 Règlement 92-2005-58 de la Ville de Saint-Césaire
 - 4.1.2 Règlement 2016-213 de la Municipalité de Rougemont
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire :
 - 5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'aménagement et de stabilisation
 - 5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
 - 5.2 Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
 - 5.3 Branches 32 et 34 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville :
 - 5.3.1 Résolution autorisant les travaux d'aménagement et de stabilisation
 - 5.3.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation
 - 5.4 Branche 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, changement de statut
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Projet d'écocentre, offre d'achat pour un terrain
 - 6.2 Nouveau représentant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS
7. Sécurité incendie
8. Promotion et développement économique :
 - 8.1 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation
 - 8.2 Lancement du 2^e appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017 de la MRC de Rouville

- 8.3 Modification de la *Politique de soutien aux projets structurants*
- 8.4 Renouvellement des priorités annuelles de la MRC de Rouville
- 9. Piste cyclable La Route des Champs
- 10. Demande d'appui :
 - 10.1 Reconnaissance des infrastructures numériques, MRC des Appalaches
 - 10.2 Politique règlementaire de télécommunications, MRC du Haut-Richelieu
 - 10.3 Fonds de développement des territoires, utilisation des sommes, MRC de Beauce-Sartigan
 - 10.4 Demande de modification au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, MRC des Jardins-de-Napierville
- 11. Demandes, invitations et offres diverses
 - 11.1 Demande de partenariat pour l'évènement Portes ouvertes sur les fermes UPA
- 12. Gestion financière, administrative et corporative :
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.3 *Règlement 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, avis de motion*
 - 12.4 *Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau, avis de motion)*
 - 12.5 *Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement, avis de motion*
 - 12.6 Nomination à divers comités :
 - 12.6.1 Bureau des délégués
 - 12.6.2 Comité de sécurité publique
 - 12.6.3 Comité de gestion des cours d'eau
 - 12.6.4 Comité de développement économique
 - 12.6.5 Comité consultatif sur la ruralité
 - 12.6.6 Commission d'aménagement
 - 12.6.7 Comité en sécurité incendie
 - 12.6.8 OBV Yamaska
 - 12.7 Contrat de maintenance du système téléphonique, proposition de STE
- 13. Période de questions no 2 réservée au public
- 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
- 15. Correspondances
- 16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10060

2. Procès-verbal de la séance du conseil du 15 juin 2016, adoption

Sur proposition de M. Alain Brière appuyée par M. Yvan Pinsonneault, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil de la MRC de Rouville tenue le 15 juin 2016, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière, et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10061

12.2 Contrat en évaluation foncière, étude de la soumission

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à un appel d'offres public, le 17 juin 2016, relativement à la fourniture de services professionnels en évaluation foncière pour un contrat d'une durée de six (6) années, soit de 2017 à 2022;

Considérant que la soumission de la firme d'évaluateur J. P. Cadrin & Ass. inc. est la seule soumission qui a été déposée dans le cadre de cet appel d'offres et que celle-ci a fait l'objet d'une évaluation par un comité de sélection, conformément à l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'en fonction du système de pondération et d'évaluation des soumissions prévu au cahier des charges et devis technique, la soumission de la firme d'évaluateur J. P. Cadrin & Ass. Inc. a obtenu un pointage intérimaire de 99 dans le cadre de son évaluation qualitative par le comité de sélection, ce qui a permis ultérieurement l'ouverture de l'enveloppe de prix et l'établissement du pointage final;

Considérant que la soumission de la firme d'évaluateur J. P. Cadrin & Ass. inc. est conforme au cahier des charges et devis technique intitulé *Services professionnels en évaluation foncière*;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'accepter la soumission de la firme d'évaluateur J. P. Cadrin & Ass. Inc., datée du 15 juillet 2016, pour la fourniture du service, au prix total de 1 310 394 \$ (1 375 749,90 \$ taxes au net) pour toute la durée du contrat, des services d'évaluation foncière aux municipalités visées par le cahier des charges et d'autoriser le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec cette firme.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen de Saint-Mathias-sur-Richelieu, s'informe sur l'avancement du projet de desserte régionale en eau potable.

4. Aménagement du territoire :

4.1 Examen de la conformité au Schéma d'aménagement révisé

Résolution 16-08-10062

4.1.1 Règlement 92-2005-58 de la Municipalité de Saint-Césaire

Considérant que la Municipalité de Saint-Césaire a transmis à la MRC de Rouville, le 17 juin 2016, le règlement d'urbanisme 92-2005-58 modifiant le règlement de zonage 92-2005 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 92-2005-58 de la Municipalité de Saint-Césaire a pour objet de modifier les dispositions applicables en zone à risque d'érosion;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 92-2005-58 de la Municipalité de Saint-Césaire s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 92-2005-58 de la Municipalité de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10063

4.1.2 Règlement numéro 2016-213 de la Municipalité de Rougemont

Considérant que la Municipalité de Rougemont a transmis à la MRC de Rouville, le 27 juin 2016, le règlement d'urbanisme 2016-213 modifiant le règlement de zonage 2003-52 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 2016-213 a pour objet de permettre, dans la zone industrielle I-03, les habitations pour travailleurs agricoles;

Considérant, après examen par le conseil de la MRC, que le règlement d'urbanisme 2016-213 de la Municipalité de Rougemont s'inscrit en conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 2016-213 de la Municipalité de Rougemont.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau :

5.1 Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire :

Résolution 16-08-10064

5.1.1 Résolution autorisant les travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 13-09-9110 adoptée le 4 septembre 2013 pour la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à la demande d'intervention dans ce cours d'eau formulée par le contribuable intéressé, laquelle demande a été appuyée par les résolutions numéros 2014-07-211 et 14-06-130 de la Ville de Saint-Césaire et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir respectivement;

Considérant, après étude de cette demande par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'aménagement, sur une longueur approximative de 400 mètres pour la Branche 9 du cours d'eau Soulanges sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après auditions des contribuables intéressés lors de l'assemblée tenue le 19 juillet 2016 à Saint-Césaire et à l'examen au mérite du projet d'aménagement de la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges (dossier : 2013-401)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 24 mai 2016, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges afin de diminuer la vitesse d'écoulement et de protéger les berges instables.

La Branche 9 du cours d'eau Soulanges est aménagée à partir de 50 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Soulanges, jusqu'au chaînage 0+450, situé entre les lots 1 5929 761 et 1 593 978 du cadastre officiel du Québec dans la Ville de Saint-Césaire, soit sur une longueur approximative de 400 mètres. Les talus seront profilés aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'aménagement dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 9 du cours d'eau Soulanges	77,73% Ville de Saint-Césaire 22,27 % Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges (dossier : 2013-401)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 24 mai 2016

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10065

5.1.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges à Saint-Césaire et Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant que la résolution numéro 16-08-10064 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'aménagement et de stabilisation des berges sur une longueur approximative de 400 mètres dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant que la MRC peut procéder à une demande de soumissions publiques, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux requis d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 9 du cours d'eau Soulanges, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charge, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 9 du cours d'eau Soulanges (dossier : 2013-401)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 24 mai 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10066

5.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux dans la Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire, autorisation

Considérant que le *Règlement numéro 293-16 décrétant des travaux d'aménagement dans la Branche 56 de la Rivière Barbue* est entré en vigueur le 7 juillet 2016 et qu'il décrète des travaux sur une longueur approximative de 942 mètres dans ce cours d'eau

Considérant, selon le montant estimé des travaux projetés, que la MRC peut procéder à une demande de soumissions par invitation à au moins deux (2) entrepreneurs de son choix, conformément à l'article 936 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions sur invitation avec les entrepreneurs suivants : B. Frégeau et fils inc., Huard excavation inc., CMR excavation inc., Béton Laurier inc. et J.A. Beaudoin et fils Ltée pour l'exécution des travaux d'aménagement requis dans le cours d'eau Branche 56 de la Rivière Barbue, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumission / Travaux d'aménagement du cours d'eau Branche de la Rivière Barbue (dossier : 2014-420)* », préparé par ALPG consultants inc et daté du 3 mars 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5.3 Branches 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir:

Résolution 16-08-10067

5.3.1 Résolution autorisant les travaux d'aménagement et de stabilisation

Considérant que la MRC de Rouville, par la résolution numéro 15-06-9705 adoptée le 25 juin 2015 pour une section de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, a entrepris les procédures nécessaires afin de donner suite à une problématique d'instabilité et d'érosion dans ce cours d'eau relevée par les propriétaires riverains, laquelle demande a été appuyée par les résolutions M15-02-037 et 15-08-181 de la Ville de Marieville et de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir respectivement;

Considérant, après étude de cette problématique par la firme ALPG consultants inc., que des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges, sur une longueur approximative de 410 mètres pour la section aval de la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis sont recommandés;

Considérant, en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, qu'une MRC peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau, lesquels travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci;

Considérant, après auditions des contribuables intéressés lors de l'assemblée tenue le 30 mars 2016 à Marieville et à l'examen de la participation volontaire des riverains et au mérite du projet proposé, qu'il y a lieu d'ordonner les travaux proposés dans ce cours d'eau par la firme ALPG consultants inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de décréter la réalisation des travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis selon les prescriptions suivantes :

1^o Exécution des travaux

Les travaux sont exécutés sans délai et en suivant les indications du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumissions / Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2016-602)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juillet 2016, et conformément aux directives qui peuvent être données au cours de la marche des travaux.

Les travaux décrétés par cette résolution sont des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans le cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis afin de limiter la dégradation des berges, limiter la vitesse d'écoulement de l'eau tout en appliquant des mesures de protection.

Les travaux débutent environ au chainage 0+140 du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à partir de 140 mètres de son embouchure avec le cours d'eau Ruisseau Saint-Louis, soit à la limite des lots 1 655 285 et 1 655 286 jusqu'à environ le chaînage 0+550, situé sur le lot 1 655 304 du cadastre du Québec dans la Ville de Marieville, soit sur une longueur approximative de 410 mètres.

Les talus seront profilés aux endroits appropriés.

Les premiers travaux doivent être effectués le plus tôt possible après l'adoption de cette résolution.

2^o Répartition du coût des travaux

Le coût des travaux d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux sont imposés à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux et ce, sous forme d'une quote-part suffisante établie à partir des superficies contributives des terrains situés sur son territoire selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalités et proportions
Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis	91.72 % Ville de Marieville
	8.28 % Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir

Le coût des travaux comprend également les indemnités accordées aux propriétaires, lesquelles sont versées uniquement dans le cas de perte de récolte causée par la réalisation de travaux de cours d'eau lorsque ceux-ci sont effectués sur le côté en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est boisé. Cette indemnité ne s'applique que dans le cas où les travaux de cours d'eau ont lieu sur des terres en culture alors que l'autre côté du cours d'eau est un boisé ne faisant pas partie d'une érablière au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. L'indemnité pour la perte de récolte est calculée pour une seule saison et sur la base du prix établi par l'assurance récolte à l'égard du type de culture retrouvé sur la superficie de la terre en culture utilisée spécifiquement lors de la réalisation des travaux de cours d'eau. De plus, l'indemnité n'est accordée que pour la longueur de terrain équivalant à la longueur du boisé située sur la rive opposée du cours d'eau ou de la section de cours d'eau visé par les travaux. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des moyens de mise en œuvre en vue de la protection du couvert forestier, des rives, du littoral et des plaines inondables.

3^o Répartition des coûts spécifiques

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soient les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à la *Loi sur les compétences municipales*, sont répartis sur la base des coûts réels sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés au prorata de leur superficie contributive aux travaux.

Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue au *Code municipal du Québec* pour le recouvrement des taxes municipales.

L'enlèvement, le déplacement, la réfection ou le remplacement des ponts, clôtures et autres ouvrages ainsi que l'établissement de nouveaux ponts, drains, clôtures ou autres ouvrages sont à la charge de leurs propriétaires, possesseurs, usagers ou de ceux qui y sont tenus en vertu de la loi.

Tout autre ouvrage doit être exécuté conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumissions/ Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2016-602)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juillet 2016.

Il est également **résolu** d'autoriser un crédit suffisant pour les dépenses relatives à l'exécution des travaux décrétés par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10068

5.3.2 Demande de soumissions pour l'exécution des travaux, autorisation

Considérant que la résolution numéro 16-08-10067 du conseil de la MRC de Rouville est à l'effet de décréter la réalisation de travaux d'aménagement et de stabilisation des berges, sur une longueur approximative de 400 mètres dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis et qu'il y a lieu de procéder à une demande de soumissions pour l'exécution de ces travaux;

Considérant, conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec*, que la MRC doit procéder à une demande publique de soumissions;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à une demande de soumissions publiques pour l'exécution des travaux requis d'aménagement et de stabilisation des berges dans la Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis, conformément aux dispositions du document intitulé : « *Cahier des charges, devis des travaux, documents de soumissions/ Travaux d'aménagement et de stabilisation du cours d'eau Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis (dossier : 2016-602)* », préparé par ALPG consultants inc. et daté du 25 juillet 2016.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10069

5.4 Branche 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville, changement de statut

Considérant la résolution BD 16-07-04 du Bureau des délégués des MRC du Haut-Richelieu, de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville de la séance du 7 juillet 2016, laquelle résolution abroge le Règlement 134-79 relatif au Ruisseau Saint-Louis et Branches, lequel règlement conférait aux Branches 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis un statut de cours d'eau sous la juridiction de ce Bureau des délégués;

Considérant l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) mentionnant que les cours d'eau qui relient ou séparent plus d'une MRC sont sous la juridiction de ces MRC dont le territoire est visé par ces cours d'eau;

Considérant que les Branches 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis et leurs bassins versants sont situés en totalité sur le territoire de la MRC de Rouville et que leur juridiction est régionale en conformité avec l'article 109 de la LCM;

Considérant que les Branches 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis ne correspondent plus à la définition de cours d'eau tel que défini par l'article 103 de la LCM et qu'à cet effet, la MRC de Rouville peut statuer que ces dernières sont des fossés de drainage;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'informer la Ville de Marieville que le conseil de la MRC de Rouville reconnaît un statut de fossé de drainage aux canaux d'écoulement de l'eau connus sous les noms de Branches 30 et 31 du Ruisseau Saint-Louis et que la juridiction de ces fossés revient donc à la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10070

Ajournement de la séance

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière, il est **résolu** à 19 h 17 d'ajourner la séance afin de permettre une discussion à huis clos sur le prochain point à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10071

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** de rouvrir la séance à 20 h .

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles :

6.1 Projet d'écocentre, offre d'achat pour un terrain

Résolution 16-08-10072

Promesse d'achat sur le 181, route 235 à Saint-Césaire

Considérant que le 27 juin 2016, une promesse d'achat conditionnelle a été déposée par le préfet de la MRC de Rouville sur le terrain situé au 181, route 235 à Saint-Césaire, pour y établir un écocentre satellite;

Considérant que cette offre d'achat est conditionnelle à, premièrement, l'entérinement de cette promesse d'achat par le conseil des maires de la MRC de Rouville et, deuxièmement, à ce que la MRC puisse jouir de la bande de protection de 10 mètres le long du cours d'eau malgré la présence des installations septiques, pour la réalisation de son projet;

Considérant que la présence du cours d'eau et de sa bande de protection limite l'espace disponible pour l'établissement d'un écocentre satellite, ce qui rendrait impossible la réalisation de la totalité des services qui sont prévus dans un écocentre;

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de ne pas entériner cette offre d'achat, car la présence du cours d'eau est un obstacle majeur à l'établissement d'un service d'écocentre.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10073

Autorisation pour conclure une offre d'achat

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville désire construire un écocentre satellite, en complément de l'écocentre principal et qu'un inventaire des terrains disponibles a été fait dans les municipalités de l'Est de la MRC;

Considérant que des propriétaires de terrains pouvant accueillir l'écocentre satellite ont été approchés et que le conseil de la MRC de Rouville a établi divers critères pour l'établissement de ce dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer toute offre d'achat pour un terrain permettant d'aménager un écocentre satellite qui correspond aux exigences du conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10074

6.2 Nouveau représentant de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement »;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de cette MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a, par sa résolution numéro 16-06-206 adoptée lors de l'assemblée de son conseil du 16 juin 2016, nommé M. Michel Aubin, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, représentant (maire) de la MRC au conseil d'administration de la SÉMECS.

En conséquence, il est proposé par M. Gilles Delorme, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à M. Michel Aubin, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, comme représentant (maire) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

Aucun sujet.

8. Promotion et développement économique :

Résolution 16-08-10075

8.1 Entente avec Emploi-Québec pour la mesure de formation

Considérant que la MRC de Rouville désire signer avec Emploi Québec une entente de service pour offrir la mesure de Formation et que le document « *Entente no. 516873-1 - Mesure de formation* » a été soumis au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

Considérant que la MRC de Rouville doit, par résolution, accepter la responsabilité de l'application de cette mesure et désigner un signataire pour la période d'application de la mesure;

Considérant qu'un calendrier et qu'une prévision des coûts des formations prévues ont aussi été soumis pour approbation au conseil des maires et que ces derniers s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser, la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document avec Emploi Québec, dont le document « *Entente no. 516873-1 - Mesure de formation* ».

Il est également **résolu** d'autoriser le calendrier et les dépenses relatives à ces formations, en autant que l'ensemble de celles-ci soient déposées à une séance ultérieure pour approbation par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10076

8.2 Lancement du 2^e appel de projets de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2016-2017 de la MRC de Rouville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant, afin de satisfaire aux exigences de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, qu'il y a lieu de statuer sur les modalités du second appel de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville, notamment en ce qui a trait à la période pour effectuer cet appel, à l'enveloppe disponible pour le financement des projets retenus et aux organismes admissibles;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** :

1. d'autoriser un appel de projets dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie entre le 1^{er} septembre et le 3 novembre 2016 ;
2. d'attribuer, dans le cadre de cet appel de projets, une enveloppe de 150 000 \$;
3. de limiter, pour cet appel de projets, l'admissibilité des promoteurs aux organismes à but non lucratif, aux coopératives et aux entreprises d'économie sociale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10077

8.3 Modification de la *Politique de soutien aux projets structurants*

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-09-9768 du 2 septembre 2015, a adopté sa « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie »;

Considérant, afin de satisfaire aux exigences liées à la reconduction de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires, qu'il y a lieu d'adopter une version plus à jour de la politique et qu'un document intitulé « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de la MRC de Rouville version 2.0 » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'adopter le document « Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie version 2.0 », de le déposer sur le site internet de la MRC et le transmettre au ministre à titre informatif.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10078

8.4 Renouvellement des priorités annuelles de la MRC de Rouville

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville, par sa résolution numéro 15-08-9745 du 5 août 2015, a autorisé la signature de l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) soumise par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Considérant qu'en vertu des articles 9 et 51 de cette entente, la MRC de Rouville doit établir et adopter ses Priorités d'intervention pour l'année 2016-2017, lesquelles priorités doivent par la suite être déposées sur le site internet de la MRC et transmis au ministre;

Considérant qu'un document intitulé « Priorités d'intervention 2016-2017 de la MRC de Rouville » est déposé pour adoption lors de la présente séance et que les membres du conseil s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** d'adopter le document intitulé « Priorités d'intervention 2016-2017 de la MRC de Rouville », lequel document est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Il est également **résolu** que ce document soit transmis, à titre informatif, au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville et qu'il soit déposé sur le site internet de la MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demande d'appui :

Résolution 16-08-10079

10.1 Reconnaissance des infrastructures numériques, MRC des Appalaches

Considérant que cinq ans après le dévoilement du rapport du Groupe de travail provincial sur les collectivités rurales branchées et ses recommandations pour démocratiser l'accès à la téléphonie cellulaire et l'Internet partout sur le territoire, plusieurs représentants politiques de la ruralité dénoncent toujours et encore un sous-développement numérique chronique et persistant loin des grands centres urbains;

Considérant qu'une zone rurale sans cellulaire efficace et un accès à Internet de qualité ne peut plus attirer de familles, d'entreprises, ni même de villégiateurs;

Considérant que pour les résidents des régions rurales et éloignées, l'accès à Internet efficace et plus fiable représente d'énormes avantages, particulièrement en entraînant la création d'emplois et des occasions d'affaires, de meilleurs accès aux services d'éducation et de santé à distance et d'autres services en ligne, étant ainsi les fondements d'une économie innovatrice;

Considérant que jadis, l'économie principale passait par nos routes et celles-ci jouissent de subventions gouvernementales et que nous considérons qu'à présent la voie numérique est la voie de l'avenir;

Considérant qu'à cette époque où nos élus redoublent d'imagination pour occuper nos territoires il faut être conscient qu'un terrain sans connexion Internet ou cellulaire restera vacant;

Considérant que le télétravail, l'achat et la formation en ligne est accessible pour tous les résidents des centres urbains, nous assistons impuissants à l'exode de nos jeunes et moins jeunes en région vers ces noyaux urbains;

Considérant que l'absence ou la faible couverture Internet haute vitesse et cellulaire dans les milieux ruraux menace le développement économique de communautés entières;

Considérant que plusieurs municipalités rurales n'ont aucune couverture cellulaire, ce qui est inconcevable en 2016 et que lorsque celle-ci est disponible les couts en sont abusifs;

Considérant qu'il est déplorable de constater la faiblesse de la couverture Internet haute vitesse malgré des années de promesses faites par les compagnies de télécommunications ou des autorités responsables;

Considérant qu'un virage numérique est absolument nécessaire puisque la ruralité au Québec est présentement considérée comme les lieux sous-développés du numérique;

Considérant qu'à ce jour, en 2016, et ce à travers la province, près de 800 000 ménages n'auraient pas accès ou disposeraient d'une connexion médiocre à l'Internet;

Considérant que l'avènement de l'ère numérique a profondément modifié tous les aspects de la société;

Considérant qu'Internet est un outil qui favorise la croissance économique, les débouchés commerciaux et les liens entre les communautés, les familles et les gens d'un bout à l'autre des régions, du pays et des continents;

Considérant qu'il est impératif que les régions rurales puissent avoir accès à la haute technologie pour que les entreprises locales demeurent concurrentielles par rapport à celles des milieux urbains et pour que les communautés soient en mesure de retenir les familles et même d'en attirer des nouvelles;

Considérant que nous vivons une véritable révolution du savoir, de la communication et de la technologie qui s'inscrit au cœur de la croissance et de la compétitivité;

Considérant qu'au cours de la prochaine décennie, l'émergence des technologies numériques novatrices continueront de bouleverser les façons de faire des entreprises et des consommateurs québécois;

Considérant que nous élaborons des stratégies, nous mettons des actions en place pour dynamiser notre territoire, mais sans accès à la solution de base il sera impossible d'atteindre nos objectifs;

Considérant que la démocratisation de l'Internet à haute vitesse et du cellulaire sur l'ensemble de la ruralité du Québec devrait cesser d'être vue comme un coût, mais plutôt être considérée comme un investissement, si l'on veut s'assurer que nos régions soient porteuses de richesse et de développement économique;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Yvan Pinsonneault, et **résolu** de demander au ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de reconnaître les infrastructures numériques au même titre que les infrastructures déjà existantes au Québec, telles que les routes, les ponts et le traitement et la distribution de l'eau potable et à ce qu'elles puissent bénéficier des mêmes critères d'admissibilités pour l'octroi de subventions au développement et à ce que les municipalités et les MRC y soient admissibles.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10080

10.2 Politique règlementaire de télécommunications, MRC du Haut-Richelieu

Considérant que la résolution 14442-16 de la MRC du Haut-Richelieu est à l'effet de demander au gouvernement fédéral de revoir sa politique règlementaire de télécommunication et ses moyens de financement, particulièrement dans le cas des OSBL ou apparentés spécialisés en technologie numérique;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC du Haut-Richelieu dans sa résolution 14442-16;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de se joindre à la MRC du Haut-Richelieu dans ses demandes et de transmettre cette résolution aux autorités fédérales responsables du dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10081

10.3 Fonds de développement des territoires, utilisation des sommes, MRC de Beauce-Sartigan

Considérant que la résolution 2016-06-099 de la MRC de Beauce-Sartigan est à l'effet de demander au MAMOT de permettre le cumul des sommes dans le Fonds de développement des territoires, tel que le permettait la Politique nationale de la ruralité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC de Beauce-Sartigan dans sa résolution 2016-06-099;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Alain Brière et **résolu** de se joindre à la MRC de la Beauce-Sartigan dans sa demande pour permettre le cumul des sommes dans le Fonds de développement des territoires et de la transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10082

10.4 Demande de modification au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, MRC des Jardins-de-Napierville

Considérant que la résolution 2016-06-100 de la MRC des Jardins-de-Napierville est à l'effet de demander au Ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reconsidérer sa décision de modifier le programme d'aide à l'entretien du réseau routier local en excluant l'entretien des chemins d'hiver dans la reddition de compte;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage cette demande et les motifs à l'appui de celle-ci formulés par la MRC des Jardins-de-Napierville dans sa résolution 2016-06-100;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de se joindre à la MRC des Jardins-de-Napierville dans ses demandes auprès du Ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et de transmettre cette résolution au ministre concerné.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 16-08-10083

11.1 Demande de partenariat pour l'évènement Portes ouvertes sur les fermes UPA

Considérant que la Fédération de l'UPA de la Montérégie organise la journée *Portes ouvertes sur les fermes* le 11 septembre 2016 et soumet à la MRC de Rouville une offre de partenariat pour cet évènement;

Considérant que cette journée représente une occasion de faire connaître aux visiteurs de la Montérégie la richesse de la vocation agricole du territoire de la MRC de Rouville et la variété de ses produits locaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'accepter l'offre de partenariat de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour la journée *Portes ouvertes sur les fermes* du 11 septembre 2016 et d'autoriser une dépense de 500 \$ pour la contribution de la MRC dans le cadre de ce partenariat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative :

Résolution 16-08-10084

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Alain Brière, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 734 866.17 \$ dont 10 148,74 \$ représentent les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

12.3 Règlement 297-16 modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, avis de motion

M. Jacques Ladouceur, préfet de la MRC de Rouville et maire de la Ville de Richelieu, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 271-12 adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Rouville, qui portera le numéro 297-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

12.4 Règlement numéro 298-16 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau, avis de motion

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau qui portera le numéro 298-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

12.5 Règlement numéro 299-16 modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement, avis de motion

M. Yvan Pinsonneault, maire de la Municipalité d'Ange-Gardien, donne un avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 252-09 sur le remboursement des frais de déplacement qui portera le numéro 299-16, sera présenté pour adoption à une séance ultérieure.

Résolution 16-08-10085

12.6 Nomination à divers comités :

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des nominations au sein de divers comités en raison de la vacance survenue à ces postes suite à la démission du maire de Saint-Paul-d'Abbotsford en mai 2016 et à la suite de certains changements réglementaires;

En conséquence, il est proposé par M. Alain Brière, appuyé par M. Gilles Delorme et **résolu** de nommer, selon le tableau ci-joint, les personnes suivantes :

Comité	Poste comblé	Nomination	Municipalité	Mandat se terminant :
Bureau des délégués	Substitut	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
Comité de sécurité publique	Membre	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
Comité de gestion des cours d'eau	Substitut	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
Comité de développement économique	Membre	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
Comité consultatif sur la ruralité	Membre	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
Commission d'aménagement	Membre	M. Guy Benjamin	Saint-Césaire	Novembre 2017
Comité en sécurité incendie	Substitut du préfet	M. Alain Brière	Rougemont	Novembre 2017
	Membre	Mme Francine Tétreault	Marieville	Novembre 2017
	Membre	Mme Kathia Joseph	Rougemont	Novembre 2017
	Membre	Mme Pierrette Gendron	Sainte-Angèle-de-Monnoir	Novembre 2017
	Membre	Mme Isabelle François	Saint-Césaire	Novembre 2017
	Membre	Mme Brigitte Vachon	Ange-Gardien	Novembre 2017
	Membre	M. Gilles Prairie	Saint-Mathias-sur-Richelieu	Novembre 201
	Membre	M. Daniel de Brouwer	Richelieu	Novembre 2017
	Membre	M. Daniel-Éric Saint-Onge	Saint-Paul-d'Abbotsford	Novembre 2017
OBV Yamaska	Représentant	M. Guy Benjamin	Saint-Césaire	Novembre 2016
	Substitut	M. Robert Vyncke	Saint-Paul-d'Abbotsford	

Lesquels nommés acceptent leurs postes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 16-08-10086

12.7 Contrat de maintenance du système téléphonique, proposition de STE

Considérant que la compagnie STE systèmes téléphoniques a fait parvenir à la MRC un contrat de maintenance de type pièces et main d'œuvre sur le matériel, couvrant la période du 31 août 2016 au 30 août 2017;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** d'autoriser une dépense de 1 264,40 \$ (1 327,46 \$ taxes au net) pour ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen demande si la piste cyclable à Rougemont sera asphaltée.

Un citoyen demande qu'est-ce qu'on entend par « la volonté politique » dans le dossier de la desserte d'eau potable régional.

Un citoyen demande si le gypse sera récupéré dans les écocentres.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

M. Guy Benjamin mentionne que le nouveau programme de subvention disponible suite à la signature de l'entente Canada-Québec sur les infrastructures pour l'eau potable est très intéressant et que la MRC devrait regarder ce dossier.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 16-08-10087

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

le préfet

la secrétaire-trésorière